

---

# LFR ACTIONS SOLIDAIRES

---

## Prospectus complet

Part I FR0010610386

Part ES FR0010610733

Part GP FR0010610725

Part P FR0010610717

# Sommaire général

---

## LFR ACTIONS SOLIDAIRES

---

Part I FR0010610386

Part ES FR0010610733

Part GP FR0010610725

Part P FR0010610717

## Document d'Information Clé pour l'Investisseur

Le document d'information clé pour l'investisseur fournit des éléments essentiels aux investisseurs de cet FIA. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

## Prospectus

Le prospectus précise les règles d'investissement et de fonctionnement du FIA. Ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer le FIA et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

## Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative du FIA : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

# Document d'Information Clé pour l'Investisseur

---

## LFR ACTIONS SOLIDAIRES

---

Part I FR0010610386

Part ES FR0010610733

Part GP FR0010610725

Part P FR0010610717

Le document d'information clé pour l'investisseur fournit des éléments essentiels aux investisseurs de cet FIA. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs du FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



## LFR ACTIONS SOLIDAIRES

ISIN part I : FR0010610386

Ce FIA est géré par La Financière Responsable.

## Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion vise à obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à 90% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis), en investissant dans des actions de sociétés alliant rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique active : en matière de ressources humaines et politiques sociales ; en faveur du respect des Droits de l'Homme, en faveur de la société civile, et de prise en compte des enjeux de développement durable. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Du fait de sa méthodologie de gestion discrétionnaire, le fonds ne dispose pas d'indicateur de référence. Toutefois, la référence à un indice large tel que 90% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

Ce fonds est investi essentiellement en actions d'entreprises de pays de l'Union Européenne (min 75% de son actif net), zone euro et hors zone euro (max 10%), de toutes tailles de capitalisation boursière et de tous secteurs confondus. Ce fonds est classé dans la catégorie AMF : actions de pays de la zone euro. Le fonds ne pouvant être investi qu'au maximum 10% dans des actions d'entreprises de l'Union Européenne hors zone euro ne présente donc qu'un risque de change accessoire pour le souscripteur de la zone euro. Il investit en outre entre 5.1% et 10% de son actif net dans des titres non cotés de structures solidaires, telles que définies dans l'article L.3332-17-1 du Code du Travail. Le fonds pourra être exposé en produits de taux et/ou trésorerie à hauteur de 19.9% maximum. Ces produits resteront dans un univers « Investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB - selon l'échelle Standard & Poor's). Le fonds sera investi au maximum à 10% en OPC.

Le fonds est géré selon un processus de gestion de convictions. La sélection active et discrétionnaire des actions en portefeuille (exceptée la poche solidaires) est faite après une étude approfondie, notamment du potentiel de croissance à moyen-long terme de l'entreprise sous-jacente. L'étude et l'opinion émise sur les entreprises incluent la prise en compte d'informations de nature extra-financière (étude des pratiques de l'entreprise vis-à-vis de ses employés, clients, actionnaires, fournisseurs, société civile, environnement, analyse de la gouvernance), intégrant systématiquement et simultanément les trois critères ESG (Environnement, Social/Sociétal, et qualité de Gouvernance). Le fonds exclut les actions des entreprises qui enfreignent de manière avérée les Droits de l'Homme et les conventions internationales, qui ont un lien direct avec les activités liées aux mines antipersonnel et aux bombes à sous munitions, qui ont réalisé des licenciements sans mesure d'accompagnement au cours des trois dernières années, et qui refusent de communiquer l'information extra-financière et/ou financière requise par l'équipe de gestion.

Le fonds réinvestit ses revenus (capitalisation).

Les demandes de souscriptions et de rachat de parts sont reçues chaque jour de bourse avant 11h00 et exécutées sur la base des cours de clôture de la bourse du jour J. Le règlement s'effectue en J+1.

Le fonds est éligible au PEA.

## Profil de risque et de rendement

← A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible | A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé →



Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie de risque indiquée pour cet FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le niveau de risque 5 reflète la stratégie de gestion mise en œuvre dans le fonds qui présente un degré important d'exposition au risque actions.

Pour plus d'information sur les risques, l'investisseur est invité à se référer au prospectus du FIA.

Risques significatifs, non suffisamment pris en compte dans l'indicateur :

Risque de capitalisation : le FIA peut être investi, pour une part minoritaire de son actif, en titres de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement. Risque lié à la gestion d'actifs discrétionnaire : la performance du fonds dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Risque de liquidité : il s'agit du risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actifs, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les acteurs du monde solidaire se caractérisent généralement par leur faible liquidité (max 10% de l'actif net du fonds).

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

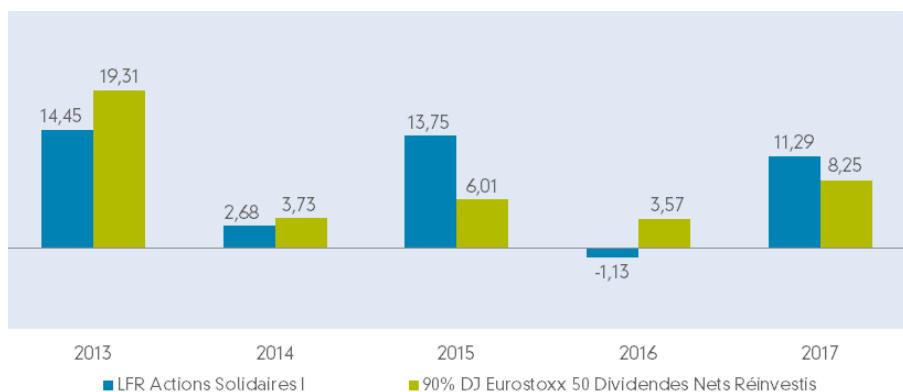
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00% TTC non acquis au fonds
Frais de sortie	0,00% TTC non acquis au fonds
Frais prélevés par le FIA sur le dernier exercice	
Frais courants	1,82% TTC
Frais prélevés par le FIA sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Aucune commission de surperformance n'a été instaurée pour ce fonds

Les frais d'entrée et de sortie présentés sont les frais maximum applicables, pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi, et sont acquis au distributeur. Dans certains cas, des frais inférieurs peuvent être appliqués. Vous pouvez contacter votre conseiller ou votre distributeur afin d'obtenir le montant effectif de ces frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 31 décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : - Les commissions de surperformance - les frais de transaction (exceptés dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective)

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet FIA, accessible sur le site [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr) ou contacter La Financière Responsable au 01.75.77.75.00.

## Performances passées (en%)



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FIA.

Date de création du FIA : 27/08/2008

Date de création de la part : 27/08/2008

Devise : Euro

## Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, des informations sur les autres catégories de parts de cet FIA, ainsi que toute autre information sont adressés gratuitement sur simple demande écrite à : La Financière Responsable – 52 rue de Ponthieu – 75008 Paris - 01 75 77 75 00 ; ou à l'adresse électronique : [lfr@lfram.fr](mailto:lfr@lfram.fr)

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Il vous est conseillé de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA ou de votre conseiller.

La valeur liquidative (VL) est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet : [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr)

Les demandes de souscriptions et de rachats de parts sont centralisées chaque jour de calcul et de publication de la valeur liquidative (VL) sous réserve d'être reçues avant 11h00 par le dépositaire BNP Paribas Securities Services. Elles sont exécutées le premier jour ouvré suivant, sur la VL de la veille.

La responsabilité de La Financière Responsable ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Des détails sur cette politique de rémunération figurent sur le site internet de la société [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr). Le texte complet de la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société.

Cet FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La Financière Responsable est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 mars 2018.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs du FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non



## LFR ACTIONS SOLIDAIRES

ISIN part ES : FR0010610733

Ce FIA est géré par La Financière Responsable.

## Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion vise à obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à 90% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis), en investissant dans des actions de sociétés alliant rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique active : en matière de ressources humaines et politiques sociales ; en faveur du respect des Droits de l'Homme, en faveur de la société civile, et de prise en compte des enjeux de développement durable. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Du fait de sa méthodologie de gestion discrétionnaire, le fonds ne dispose pas d'indicateur de référence. Toutefois, la référence à un indice large tel que 90% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

Ce fonds est investi essentiellement en actions d'entreprises de pays de l'Union Européenne (min 75% de son actif net), zone euro et hors zone euro (max 10%), de toutes tailles de capitalisation boursière et de tous secteurs confondus. Ce fonds est classé dans la catégorie AMF : actions de pays de la zone euro. Le fonds ne pouvant être investi qu'au maximum 10% dans des actions d'entreprises de l'Union Européenne hors zone euro ne présente donc qu'un risque de change accessoire pour le souscripteur de la zone euro. Il investit en outre entre 5.1% et 10% de son actif net dans des titres non cotés de structures solidaires, telles que définies dans l'article L.3332-17-1 du Code du Travail. Le fonds pourra être exposé en produits de taux et/ou trésorerie à hauteur de 19.9% maximum. Ces produits resteront dans un univers « Investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB - selon l'échelle Standard & Poor's). Le fonds sera investi au maximum à 10% en OPC.

Le fonds est géré selon un processus de gestion de convictions. La sélection active et discrétionnaire des actions en portefeuille (exceptée la poche solidaires) est faite après une étude approfondie, notamment du potentiel de croissance à moyen-long terme de l'entreprise sous-jacente. L'étude et l'opinion émise sur les entreprises incluent la prise en compte d'informations de nature extra-financière (étude des pratiques de l'entreprise vis-à-vis de ses employés, clients, actionnaires, fournisseurs, société civile, environnement, analyse de la gouvernance), intégrant systématiquement et simultanément les trois critères ESG (Environnement, Social/Sociétal, et qualité de Gouvernance). Le fonds exclut les actions des entreprises qui enfreignent de manière avérée les Droits de l'Homme et les conventions internationales, qui ont un lien direct avec les activités liées aux mines antipersonnel et aux bombes à sous munitions, qui ont réalisé des licenciements sans mesure d'accompagnement au cours des trois dernières années, et qui refusent de communiquer l'information extra-financière et/ou financière requise par l'équipe de gestion.

Le fonds réinvestit ses revenus (capitalisation).

Les demandes de souscriptions et de rachat de parts sont reçues chaque jour de bourse avant 11h00 et exécutées sur la base des cours de clôture de la bourse du jour J. Le règlement s'effectue en J+1.

Le fonds est éligible au PEA.

## Profil de risque et de rendement

← A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible | A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé →



Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie de risque indiquée pour cet FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le niveau de risque 5 reflète la stratégie de gestion mise en œuvre dans le fonds qui présente un degré important d'exposition au risque actions.

Pour plus d'information sur les risques, l'investisseur est invité à se référer au prospectus du FIA.

Risques significatifs, non suffisamment pris en compte dans l'indicateur :

Risque de capitalisation : le FIA peut être investi, pour une part minoritaire de son actif, en titres de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement. Risque lié à la gestion d'actifs discrétionnaire : la performance du fonds dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Risque de liquidité : il s'agit du risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actifs, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les acteurs du monde solidaire se caractérisent généralement par leur faible liquidité (max 10% de l'actif net du fonds).

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

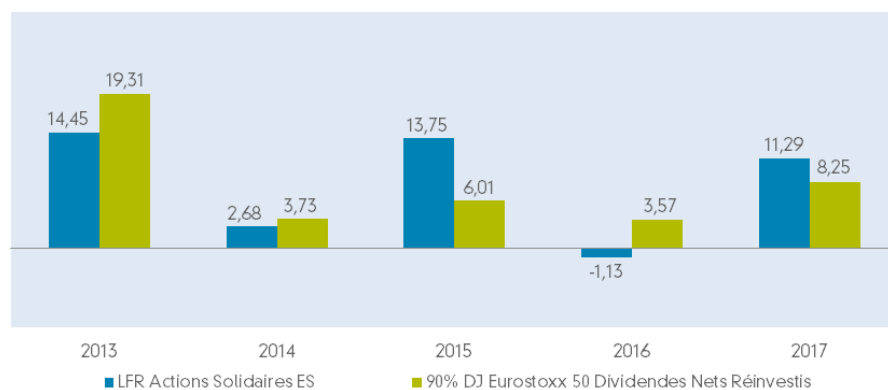
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00% TTC non acquis au fonds
Frais de sortie	0,00% TTC non acquis au fonds
Frais prélevés par le FIA sur le dernier exercice	
Frais courants	1,82% TTC
Frais prélevés par le FIA sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Aucune commission de surperformance n'a été instaurée pour ce fonds

Les frais d'entrée et de sortie présentés sont les frais maximum applicables, pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi, et sont acquis au distributeur. Dans certains cas, des frais inférieurs peuvent être appliqués. Vous pouvez contacter votre conseiller ou votre distributeur afin d'obtenir le montant effectif de ces frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 31 décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : - Les commissions de surperformance - les frais de transaction (exceptés dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective)

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus du FIA, accessible sur le site [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr) ou contacter La Financière Responsable au 01.75.77.75.00.

## Performances passées (en%)



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FIA.

Date de création du FIA : 27/08/2008.

Date de création de la part : 13/03/2009.

Devise : Euro

## Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, des informations sur les autres catégories de parts de cet FIA, ainsi que toute autre information sont adressés gratuitement sur simple demande écrite à : La Financière Responsable – 52 rue de Ponthieu – 75008 Paris - 01 75 77 75 00 ; ou à l'adresse électronique : [lfr@lfram.fr](mailto:lfr@lfram.fr)

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Il vous est conseillé de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA ou de votre conseiller.

La valeur liquidative (VL) est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet : [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr)

Les demandes de souscriptions et de rachats de parts sont centralisées chaque jour de calcul et de publication de la valeur liquidative (VL) sous réserve d'être reçues avant 11h00 par le dépositaire BNP Paribas Securities Services. Elles sont exécutées le premier jour ouvré suivant, sur la VL de la veille.

La responsabilité de La Financière Responsable ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Des détails sur cette politique de rémunération figurent sur le site internet de la société [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr). Le texte complet de la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société.

Cet FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La Financière Responsable est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 mars 2018.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs du FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non



## LFR ACTIONS SOLIDAIRES

ISIN part GP : FR0010610725

Ce FIA est géré par La Financière Responsable.

## Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion vise à obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à 90% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis), en investissant dans des actions de sociétés alliant rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique active : en matière de ressources humaines et politiques sociales ; en faveur du respect des Droits de l'Homme, en faveur de la société civile, et de prise en compte des enjeux de développement durable. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Du fait de sa méthodologie de gestion discrétionnaire, le fonds ne dispose pas d'indicateur de référence. Toutefois, la référence à un indice large tel que 90% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

Ce fonds est investi essentiellement en actions d'entreprises de pays de l'Union Européenne (min 75% de son actif net), zone euro et hors zone euro (max 10%), de toutes tailles de capitalisation boursière et de tous secteurs confondus. Ce fonds est classé dans la catégorie AMF : actions de pays de la zone euro. Le fonds ne pouvant être investi qu'au maximum 10% dans des actions d'entreprises de l'Union Européenne hors zone euro ne présente donc qu'un risque de change accessoire pour le souscripteur de la zone euro. Il investit en outre entre 5.1% et 10% de son actif net dans des titres non cotés de structures solidaires, telles que définies dans l'article L.3332-17-1 du Code du Travail. Le fonds pourra être exposé en produits de taux et/ou trésorerie à hauteur de 19.9% maximum. Ces produits resteront dans un univers « Investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB - selon l'échelle Standard & Poor's). Le fonds sera investi au maximum à 10% en OPC.

Le fonds est géré selon un processus de gestion de convictions. La sélection active et discrétionnaire des actions en portefeuille (exceptée la poche solidaires) est faite après une étude approfondie, notamment du potentiel de croissance à moyen-long terme de l'entreprise sous-jacente. L'étude et l'opinion émise sur les entreprises incluent la prise en compte d'informations de nature extra-financière (étude des pratiques de l'entreprise vis-à-vis de ses employés, clients, actionnaires, fournisseurs, société civile, environnement, analyse de la gouvernance), intégrant systématiquement et simultanément les trois critères ESG (Environnement, Social/Sociétal, et qualité de Gouvernance). Le fonds exclut les actions des entreprises qui enfreignent de manière avérée les Droits de l'Homme et les conventions internationales, qui ont un lien direct avec les activités liées aux mines antipersonnel et aux bombes à sous munitions, qui ont réalisé des licenciements sans mesure d'accompagnement au cours des trois dernières années, et qui refusent de communiquer l'information extra-financière et/ou financière requise par l'équipe de gestion.

Le fonds réinvestit ses revenus (capitalisation).

Les demandes de souscriptions et de rachat de parts sont reçues chaque jour de bourse avant 11h00 et exécutées sur la base des cours de clôture de la bourse du jour J. Le règlement s'effectue en J+1.

Le fonds est éligible au PEA.

## Profil de risque et de rendement

← A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible | A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé →



Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie de risque indiquée pour cet FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le niveau de risque 5 reflète la stratégie de gestion mise en œuvre dans le fonds qui présente un degré important d'exposition au risque actions.

Pour plus d'information sur les risques, l'investisseur est invité à se référer au prospectus du FIA.

Risques significatifs, non suffisamment pris en compte dans l'indicateur :

Risque de capitalisation : le FIA peut être investi, pour une part minoritaire de son actif, en titres de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque lié à la gestion d'actifs discrétionnaire : la performance du fonds dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Risque de liquidité : il s'agit du risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actifs, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les acteurs du monde solidaire se caractérisent généralement par leur faible liquidité (max 10% de l'actif net du fonds).



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

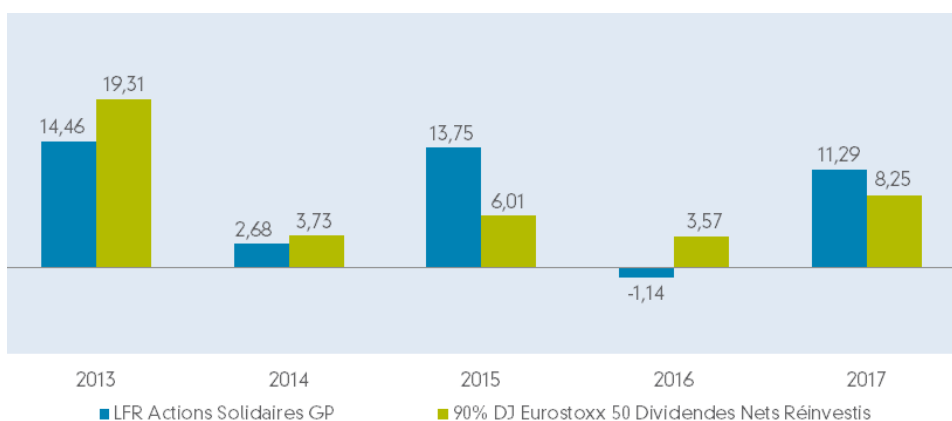
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00% TTC non acquis au fonds
Frais de sortie	0,00% TTC non acquis au fonds
Frais prélevés par le FIA sur le dernier exercice	
Frais courants	1,82% TTC
Frais prélevés par le FIA sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Aucune commission de surperformance n'a été instaurée pour ce fonds

Les frais d'entrée et de sortie présentés sont les frais maximum applicables, pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi, et sont acquis au distributeur. Dans certains cas, des frais inférieurs peuvent être appliqués. Vous pouvez contacter votre conseiller ou votre distributeur afin d'obtenir le montant effectif de ces frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 31 décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : - Les commissions de surperformance - les frais de transaction (exceptés dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective)

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet FIA, accessible sur le site [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr) ou contacter La Financière Responsable au 01.75.77.75.00.

## Performances passées (en%)



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FIA.

Date de création du FIA : 27/08/2008.

Date de création de la part : 10/03/2009.

Devise : Euro

## Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, des informations sur les autres catégories de parts de cet FIA, ainsi que toute autre information sont adressés gratuitement sur simple demande écrite à : La Financière Responsable – 52 rue de Ponthieu – 75008 Paris - 01 75 77 75 00 ; ou à l'adresse électronique : [lfr@lfram.fr](mailto:lfr@lfram.fr)

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Il vous est conseillé de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA ou de votre conseiller.

La valeur liquidative (VL) est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet : [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr)

Les demandes de souscriptions et de rachats de parts sont centralisées chaque jour de calcul et de publication de la valeur liquidative (VL) sous réserve d'être reçues avant 11h00 par le dépositaire BNP Paribas Securities Services. Elles sont exécutées le premier jour ouvré suivant, sur la VL de la veille.

La responsabilité de La Financière Responsable ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Des détails sur cette politique de rémunération figurent sur le site internet de la société [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr). Le texte complet de la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société.

Cet FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La Financière Responsable est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 mars 2018.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs du FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non



## LFR ACTIONS SOLIDAIRES

ISIN part P : FR0010610717

Ce FIA est géré par La Financière Responsable.

## Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion vise à obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à 90% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis), en investissant dans des actions de sociétés alliant rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique active : en matière de ressources humaines et politiques sociales ; en faveur du respect des Droits de l'Homme, en faveur de la société civile, et de prise en compte des enjeux de développement durable. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Du fait de sa méthodologie de gestion discrétionnaire, le fonds ne dispose pas d'indicateur de référence. Toutefois, la référence à un indice large tel que 90% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

Ce fonds est investi essentiellement en actions d'entreprises de pays de l'Union Européenne (min 75% de son actif net), zone euro et hors zone euro (max 10%), de toutes tailles de capitalisation boursière et de tous secteurs confondus. Ce fonds est classé dans la catégorie AMF : actions de pays de la zone euro. Le fonds ne pouvant être investi qu'au maximum 10% dans des actions d'entreprises de l'Union Européenne hors zone euro ne présente donc qu'un risque de change accessoire pour le souscripteur de la zone euro. Il investit en outre entre 5.1% et 10% de son actif net dans des titres non cotés de structures solidaires, telles que définies dans l'article L.3332-17-1 du Code du Travail. Le fonds pourra être exposé en produits de taux et/ou trésorerie à hauteur de 19.9% maximum. Ces produits resteront dans un univers « Investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB - selon l'échelle Standard & Poor's). Le fonds sera investi au maximum à 10% en OPC.

Le fonds est géré selon un processus de gestion de convictions. La sélection active et discrétionnaire des actions en portefeuille (exceptée la poche solidaires) est faite après une étude approfondie, notamment du potentiel de croissance à moyen-long terme de l'entreprise sous-jacente. L'étude et l'opinion émise sur les entreprises incluent la prise en compte d'informations de nature extra-financière (étude des pratiques de l'entreprise vis-à-vis de ses employés, clients, actionnaires, fournisseurs, société civile, environnement, analyse de la gouvernance), intégrant systématiquement et simultanément les trois critères ESG (Environnement, Social/Sociétal, et qualité de Gouvernance). Le fonds exclut les actions des entreprises qui enfreignent de manière avérée les Droits de l'Homme et les conventions internationales, qui ont un lien direct avec les activités liées aux mines antipersonnel et aux bombes à sous munitions, qui ont réalisé des licenciements sans mesure d'accompagnement au cours des trois dernières années, et qui refusent de communiquer l'information extra-financière et/ou financière requise par l'équipe de gestion.

Le fonds réinvestit ses revenus (capitalisation).

Les demandes de souscriptions et de rachat de parts sont reçues chaque jour de bourse avant 11h00 et exécutées sur la base des cours de clôture de la bourse du jour J. Le règlement s'effectue en J+1.

Le fonds est éligible au PEA.

## Profil de risque et de rendement

← A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible | A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé →



Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie de risque indiquée pour cet FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le niveau de risque 5 reflète la stratégie de gestion mise en œuvre dans le fonds qui présente un degré important d'exposition au risque actions.

Pour plus d'information sur les risques, l'investisseur est invité à se référer au prospectus du FIA.

Risques significatifs, non suffisamment pris en compte dans l'indicateur :

Risque de capitalisation : le FIA peut être investi, pour une part minoritaire de son actif, en titres de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement. Risque lié à la gestion d'actifs discrétionnaire : la performance du fonds dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Risque de liquidité : il s'agit du risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actifs, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les acteurs du monde solidaire se caractérisent généralement par leur faible liquidité (max 10% de l'actif net du fonds).

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

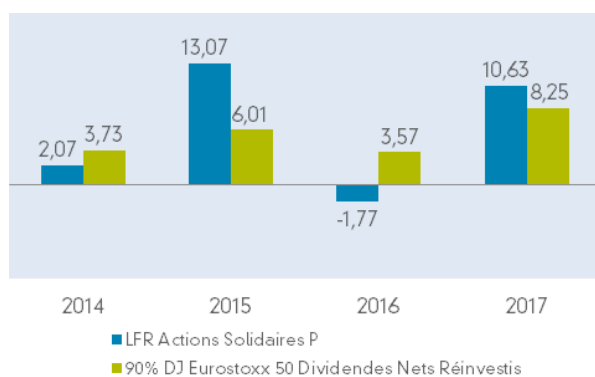
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00% TTC non acquis au fonds
Frais de sortie	0,00% TTC non acquis au fonds
Frais prélevés par le FIA sur le dernier exercice	
Frais courants	2,19% TTC
Frais prélevés par le FIA sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Aucune commission de surperformance n'a été instaurée pour ce fonds

Les frais d'entrée et de sortie présentés sont les frais maximum applicables, pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi, et sont acquis au distributeur. Dans certains cas, des frais inférieurs peuvent être appliqués. Vous pouvez contacter votre conseiller ou votre distributeur afin d'obtenir le montant effectif de ces frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 31 décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : - Les commissions de surperformance - les frais de transaction (exceptés dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective)

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet FIA, accessible sur le site [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr) ou contacter La Financière Responsable au 01.75.77.75.00.

## Performances passées (en%)



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FIA.

Date de création du FIA : 27/08/2008.

Date de création de la part : 25/03/2013.

Devise : Euro

## Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, des informations sur les autres catégories de parts de cet FIA, ainsi que toute autre information sont adressés gratuitement sur simple demande écrite à : La Financière Responsable – 52 rue de Ponthieu – 75008 Paris - 01 75 77 75 00 ; ou à l'adresse électronique : [lfr@lfram.fr](mailto:lfr@lfram.fr)

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Il vous est conseillé de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA ou de votre conseiller.

La valeur liquidative (VL) est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet : [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr)

Les demandes de souscriptions et de rachats de parts sont centralisées chaque jour de calcul et de publication de la valeur liquidative (VL) sous réserve d'être reçues avant 11h00 par le dépositaire BNP Paribas Securities Services. Elles sont exécutées le premier jour ouvré suivant, sur la VL de la veille.

La responsabilité de La Financière Responsable ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Des détails sur cette politique de rémunération figurent sur le site internet de la société [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr). Le texte complet de la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société.

Cet FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La Financière Responsable est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 mars 2018.

# Prospectus

---

## LFR ACTIONS SOLIDAIRES

---

Part I FR0010610386

Part ES FR0010610733

Part GP FR0010610725

Part P FR0010610717

Le prospectus précise les règles d'investissement et de fonctionnement du FIA. Ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer le FIA et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

## I - Caractéristiques générales

### I-1 Forme du FIA

- **Dénomination** : LFR Actions Solidaires
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA a été constitué** : Fonds commun de placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : créé le 27 août 2008, pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Part	Caractéristiques des parts					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010610386	Capitalisation	EUR	1 000 €	100 000 €	Investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers
Part P	FR0010610717	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	Tous souscripteurs
Part GP	FR0010610725	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	Réservée aux souscripteurs transmettant leurs ordres par l'intermédiaire d'un distributeur
Part ES	FR0010610733	Capitalisation	EUR	1 000 €	Néant	Réservée aux OPC d'Epargne Salariale

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :  
Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques et les normes de La Financière Responsable en matière d'exercice des droits de vote sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

La Financière Responsable  
52, rue de Ponthieu  
75008 Paris  
01 75 77 75 00  
[lfr@lfram.fr](mailto:lfr@lfram.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr).

Toutes explications supplémentaires ainsi que toutes réclamations peuvent être adressées gratuitement auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

## I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : La Financière Responsable

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 52, rue de Ponthieu, 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 2 avril 2008, sous le numéro GP 08000001

- **Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : Société en Commandite par Actions au capital de 177 453 913 euros

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin

Statut : Etablissement de crédit, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

- **Centralisateur des ordres de souscriptions ou de rachat par délégation :**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale : Pierre-Henri Scacchi et Associés

Siège social : 8-10, rue Pierre Brossolette, 92309 Levallois-Perret Cedex

Signataire : Olivier Galienne

- **Commercialisateurs :**

La Financière Responsable

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 52, rue de Ponthieu, 75008 Paris

- **Déléataire - Gestionnaire comptable :**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : Société en Commandite par Actions au capital de 177 453 913 euros

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin

## II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion du FIA.

### II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Code Isin : FR0010610386	<b>Part I</b>
FR0010610733	<b>Part ES</b>
FR0010610717	<b>Part P</b>
FR0010610725	<b>Part GP</b>

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du compte émetteur est assurée par BNP Paribas Securities Services (teneur de registre des porteurs et gestionnaire passif) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.

- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

- Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.

- Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : en millièmes de part.

- **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et pour la première fois en décembre 2008.
- **Régime fiscal** : Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En revanche les distributions et les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. A ce titre, le régime fiscal appliqué aux sommes distribuées par le FIA et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales et/ou de la juridiction d'investissement du FIA. L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit prendre contact avec un conseiller ou un professionnel.  
Le fonds est éligible au PEA.

## II-2 Dispositions particulières

- **Classification**

Actions de pays de la zone euro.

- **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à 90% de l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) - code Bloomberg SX5T- en investissant dans des actions de sociétés alliant rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique active :

- en matière de ressources humaines et de politiques sociales ;
- en faveur du respect des droits de l'homme ;
- en faveur de la société civile ;
- et de prise en compte des enjeux du développement durable.

- **Indicateur de référence**

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie : sélection active de valeurs centrée sur des thèmes spécifiques (les ressources humaines, la société civile, les droits de l'homme, ...), il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce fonds.

Toutefois la référence à un indice large tel que 90% de l'Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) – code Bloomberg SX5T- peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

L'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) est calculé par Dow Jones et regroupe les 50 actions de la zone euro les plus actives de la cote – code Bloomberg SX5T.

Des informations complémentaires sur la composition de l'indice et des pondérations sont disponibles sur le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

- **Stratégie d'investissement**

- **Description des stratégies utilisées :**

La stratégie d'investissement du fonds LFR Actions Solidaires est qualifiée de gestion active de sélection de titres en fonction des critères ISR (Investissement Socialement Responsable) précités dans l'objectif de gestion et de développement durable. La stratégie d'investissement est décomposée en 3 phases successives :

### 1. Une sélection de titres selon des critères ISR et de développement durable.

Un filtre est appliqué à l'univers des actions de la zone Euro et assimilée de façon à sélectionner les actions répondant aux meilleurs critères de développement durable. Les actions d'entreprises sont appréciées en fonction de leur comportement socialement responsable dans trois domaines : les ressources humaines, la société civile et les droits de l'homme. Si la dominante ISR du FCP est à teneur sociale et sociétale, l'environnement et la gouvernance d'entreprise sont également pris en compte en excluant les entreprises évaluées négativement sur ces critères, en fonction de l'analyse ISR réalisée en interne par La Financière Responsable. Les entreprises exerçant certaines pratiques, jugées contraires en elles-mêmes aux convictions de l'équipe de gestion, sont exclues des portefeuilles : les entreprises réalisant des licenciements sans accompagnement supplémentaire, enfreignant les Droits de l'Homme, et ayant un lien direct avec les activités liées aux bombes à sous-munitions et mines anti-personnel. Sont exclues également les entreprises qui ne communiquent pas l'information financière et/ou extra-financière nécessaire aux décisions des actionnaires.

**2. Une stratégie d'allocation sectorielle des titres sélectionnés. La stratégie d'allocation sectorielle consiste** à classer les valeurs en fonction de leur domaine d'activité et, en fonction de ce classement, à sur ou sous-exposer le fonds à certains secteurs économiques.

**3. Une stratégie de sélection de valeurs en fonction de leur performance.**

La stratégie de sélection de valeurs consiste à investir dans les entreprises des différents secteurs économiques présentant un profil de performance le plus élevé possible suivant différents critères financiers qui peuvent évoluer en fonction de l'analyse du cycle économique.

**- Univers d'investissement :**

Le fonds est investi principalement (c'est-à-dire à hauteur de 75% minimum de son actif net) et dans le respect des règles d'éligibilité au PEA, en actions de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus des pays de l'Union Européenne, zone euro ou hors zone euro (10% max). Son exposition sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union Européenne, zone euro et hors zone euro (10% max) se situe en permanence à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 75% et 100% de l'actif net. En outre, le fonds investira entre 5,1% et 10% de son actif net dans des titres non cotés de structures solidaires dès lors qu'elles font appel public à l'épargne, notamment en titres non admis aux négociations sur un marché réglementé et émis par les entreprises solidaires agréées en application de art. L.3332-17-1 du Code du Travail.

Ces structures solidaires seront notamment dans le champ de :

- l'insertion par l'économique
- l'insertion par l'habitat
- de la solidarité intergénérationnelle

Les investissements réalisés en instruments non cotés se caractérisent généralement par une liquidité faible ; la rémunération exigée tient compte de l'objectif solidaire des dites entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.

Le solde de l'actif pourra être investi directement ou indirectement via des OPC autorisés à la commercialisation en France (dans la limite de 10% de l'actif net) ou en produits de taux ou de trésorerie.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés directement seront libellés en euros, resteront dans un univers « investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou équivalent dans l'échelle des autres agences) et seront issus aussi bien d'émissions privées que publiques en fonction des opportunités de marché.

Le risque de change pour le porteur de parts de la zone euro est très limité du fait de l'investissement essentiellement dans des titres libellés en euro.

Actifs utilisés :

**Actions**

Le fonds a pour vocation d'être investi principalement à hauteur de 75% minimum de son actif net, en actions (de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus) des pays de l'Union Européenne, zone euro et hors zone euro (10% max), ce qui le rend éligible aux Plans d'Epargne en Actions (PEA).

**Titres non cotés**

Le fonds est investi entre 5,1% et 10% maximum de son actif net en titres non cotés émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

**Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le fonds pourra également pour le solde de l'actif net comprendre directement ou indirectement via des OPC, des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés directement seront libellés en euros, resteront dans un univers « investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou équivalent dans l'échelle des autres agences) et seront issus aussi bien d'émissions privées que publiques en fonction des opportunités de marché.

La liste des obligations et des titres de créance pouvant être détenus en portefeuille est la suivante : Bons du trésor, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt, Obligations à taux fixe et variables.



## Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou fonds d'investissement de droits étrangers

Le fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif net en OPC de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger, remplissant les conditions prévues du 1° au 4° de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Conformément à l'article 313-24 du Règlement Général de l'AMF, il est fait mention que ces OPC pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le fonds n'investira pas dans des instruments financiers de pays émergents (hors OCDE).

### Instrument dérivés

Néant.

### Titres intégrant des dérivés : bons de souscription.

Le FIA pourra détenir des bons de souscription ou des warrants à titre accessoire, utilisés en vue de couvrir le portefeuille contre les risques des marchés actions.

### Dépôts

Néant.

### Emprunts d'espèce

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net et de manière temporaire.

### • Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

(i) **Un risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

(ii) **Un risque de baisse des actions et de capitalisation** : Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions ou des OPC actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Le degré d'exposition du fonds au risque actions sera compris entre 80,1% et 100%.

(iii) **Un risque ponctuel de capitalisation** : En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

(iv) **Un risque lié à la gestion d'actifs discrétionnaires** : La performance du fonds dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Autres risques :

(v) **Un risque accessoire de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FIA peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ;

(vi) **Un risque accessoire de taux** : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FIA.

(vii) **Un risque accessoire de liquidité** : C'est le risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actif, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les acteurs du monde solidaire se caractérisent généralement par leur faible liquidité.

(viii) **Un risque accessoire de change**, pour les investissements libellés en devises de l'Union Européenne hors euro (10% max) et non couverts.

- **Garantie ou protection** : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

- Souscripteurs : Tous souscripteurs.

Part I : Réservée aux souscripteurs dont la souscription initiale minimum est de 100 000 euros.

Part P : Tous souscripteurs.

Part GP : Réservée aux souscripteurs transmettant leurs ordres par l'intermédiaire d'un distributeur

Part ES : Réservée aux OPC d'Epargne Salariale.

- Profil du souscripteur type : Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements en actions à long terme. La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans. Le FCP s'adresse aux investisseurs qui acceptent de supporter un risque sur le marché des actions car le fonds a vocation à être investi à hauteur de 80,1% minimum en actions et en titres non cotés de la zone euro.

- Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds : Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Non applicable, le fonds procédant à la capitalisation de ses sommes distribuables.

- **Caractéristiques des parts ou actions**

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010610386	Capitalisation	EUR	1 000 €	100 000 €	Investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers
Part P	FR0010610717	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	Tous souscripteurs
Part GP	FR0010610725	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	Réservée aux souscripteurs transmettant leurs ordres par l'intermédiaire d'un distributeur
Part ES	FR0010610733	Capitalisation	EUR	1 000 €	Néant	Réservée aux OPC d'Epargne Salariale

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions et rachats, exprimés en montant ou en millièmes de parts, sont reçus par BNP Paribas Securities Services (3 rue d'Antin, 75002 Paris), et sont centralisés chaque jour de Bourse avant 11 heures et sont effectués sur la base de la valeur liquidative calculée aux cours de clôture de la bourse au jour de souscription ou de rachat (J). Le règlement s'effectue en J+1.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : Euronext) et de jours fériés légaux, la valeur liquidative est alors calculée le jour de bourse suivant.

Elle est disponible auprès de la société de gestion (52, rue de Ponthieu, 75008 Paris- 01 75 77 75 00 - [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr)).

• **Informations sur les frais et les commissions**

- Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	Part I, P, ES et GP: 4% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA;
- des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux, Barème
1	Frais de gestion	Actif net	Part I, GP et ES : 1,60% TTC maximum Part P : 2,20% TTC maximum
	Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire)	Pris en charge par la société de gestion	
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Non concerné	
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Instruments monétaires : 0,012%, part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères  Autres produits de taux : 0,024%, part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères  Actions : 0,36% dont part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Commissions en nature : néant

Les informations relatives à la sélection des intermédiaires financiers sont disponibles sur le site Internet de La Financière Responsable [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr) dans la rubrique « Mentions Légales ».

### III - Informations d'ordre commercial

- **Conditions de distribution**

La distribution des parts du FIA est effectuée par La Financière Responsable.

- **Rachat et remboursement des parts**

Les souscriptions et rachats de parts sont centralisés par BNP Paribas Securities Services

- **Diffusion des informations concernant le FIA**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du fonds, La Financière Responsable met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion, ou sur son site internet ([www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr)).

Les informations sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pris en compte par le fonds dans sa stratégie d'investissement sont disponibles sur le site internet de La Financière Responsable ([www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr))

### IV - Règles d'investissement

Le FIA respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPC non coordonné de droit français, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF et la directive 2011/61/UE, et en OPC autorisés à la commercialisation en France.

### V – Risque Global

Considérant que le fonds est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions cotées de toutes tailles de capitalisation boursière et de tous secteurs confondus des pays de l'Union Européenne, zone euro et hors zone euro (max 10%),

Considérant que l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué, Considérant que l'investisseur est également avisé que le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions ou des OPC actions détenus en portefeuille,

Considérant que les variations des marchés des actions peuvent donc entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse importante de la valeur liquidative du fonds,

La société de gestion a donc décidé de ne pas utiliser de méthode de calcul particulière pour encadrer a priori le risque pris, telle que par exemple la VAR, ou la fixation a priori d'une borne de volatilité simple ou par rapport à un indice (tracking error).

## VI - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

### V-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion sur la base du cours de clôture (valeur françaises et européennes : cours de clôture – Autres valeurs étrangères : dernier cours connu sur leur marché principal).

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Toutefois les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- **Les titres de créances négociables à plus de trois mois**

Les TCN faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. Toutefois, en l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est effectuée par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- **Les titres de créances négociables à moins de trois mois**

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire. Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché, cette méthode sera écartée.

- **Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue**

Les parts ou actions d'OPC dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.

- **Contrats à terme fermes et conditionnels**

Les contrats à terme fermes sont valorisés à la valeur actuelle à partir d'un cours homogène avec le cours retenu pour la valorisation de l'actif sous-jacent.

Les engagements hors-bilan sont présentés à la valeur de liquidation ou de l'équivalent sous-jacent.

- **Contrats de gré à gré**

Les contrats d'échange sont valorisés à la valeur actuelle (actualisation des flux futurs) ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 3 mois peuvent, en l'absence de sensibilité particulière au risque de marché de ces contrats, ne pas faire l'objet d'évaluation.

Les engagements sur contrat d'échange sont présentés à leur valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

- Titres pris en pension

Les titres pris en pension sont évalués sur la base du prix du contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence correspondant à la durée du contrat.

- Titres donnés en pension

Les titres donnés en pension continus d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

- Emprunts de titres

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur actuelle des titres concernés.

- Prêts de titres

La créance est évaluée à la valeur actuelle des titres considérés.

- **Valeurs mobilières non négociées sur les marchés règlementés**

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

## **V-2 Méthode de comptabilisation**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

## **VII - Rémunération**

La Financière Responsable a défini et met en œuvre une politique de rémunération, qui veille à respecter les intérêts des porteurs de parts des fonds qu'elle gère, en cohérence avec les valeurs, la stratégie économique et les intérêts de la société de gestion elle-même. Compte tenu de sa taille et des modalités de rémunération du personnel, la société de gestion a invoqué le principe de proportionnalité, en maintenant le comité de rémunération prévu par les statuts de La Financière Responsable.

Des détails sur cette politique de rémunération figurent sur le site internet de la société [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr). Le texte complet de la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société.

# Règlement

---

## LFR ACTIONS SOLIDAIRES

---

Part I FR0010610386

Part ES FR0010610733

Part GP FR0010610725

Part P FR0010610717

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de du FIA : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## LFR EURO DEVELOPPEMENT DURABLE

### TITRE I

#### ACTIF ET PARTS

##### **ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 27 août 2008, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPC ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation ;

Les parts pourront être fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros (le fonds est tous souscripteurs); lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).



### **ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214.24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande, dans des conditions fixés par le règlement du fonds.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans la note détaillée.

### **ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion de portefeuille**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

## **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif net du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

## **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

## **ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration ou le Président de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3- A entraîner l'émission des réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration ou le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

## TITRE III

### MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

#### **ARTICLE 9 – Modalités d’affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l’exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l’exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l’une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l’exception de celles qui font l’objet d’une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l’affectation des résultats ; possibilité de distribuer des acomptes.

## TITRE IV

### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

#### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu’elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l’article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l’Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n’a été désigné, ou à l’expiration de la durée du fonds, si celle-ci n’a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur : à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V**

#### **CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.